

DEMANDE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTION
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019 (CAVEJ / IEJ-CRFP)

NOM : _____ NOM d'usage : _____
Prénom(s) : _____
Date de naissance (au format JJ/MM/AAAA) : _____
Numéro étudiant (ex : 115.....) : _____
Adresse : _____
Adresse (suite) : _____
Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
N° de Sécurité Sociale : _____
Code étape préparé (indiqué sur votre certificat de scolarité) : _____

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir par l'étudiant)

- Annulation jusqu'au 8 février 2019 – soumise à la Commission Annulation et Remboursement ;
- Etudiant(e) interdit(e) d'inscription ;
- Etudiant(e) décédé(e).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir (cf. liste ci-après) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Paris, le : _____ Signature de l'étudiant(e) : _____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : _____	Date de validation : _____
Montant payé : _____	Montant à rembourser : _____
Date du rejet : _____	Motif du rejet : _____
Date de réception (2) : _____	Dossier saisi par : _____

LISTE DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES

Tous dossiers incomplets ne seront pas traités

1. Lettre de motivation ;
2. Carte d'étudiant de l'Université Paris 1 ;
3. Copie de la quittance des droits payés ;
4. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant. En cas de remboursement sur le compte d'une tierce personne (ex : un parent), l'étudiant doit établir une procuration autorisant le remboursement sur le compte du titulaire et fournir aussi la copie de sa pièce d'identité ;
5. Copie de la carte vitale ;
6. Selon votre situation :
 - Certificat d'inscription dans un autre établissement (cas d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
 - Joindre un acte de décès (dans le cas des étudiants décédés) ;
 - Toutes pièces que vous jugerez utile.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

J'ai été informé que l'annulation :

- supprime tous les droits afférents aux services de l'Université (cours, examens, accès aux bibliothèques, etc...) ;
- **ne donne pas automatiquement lieu au remboursement des droits universitaires** (les demandes soumises à la Commission Annulation et Remboursement) ;
- conformément à la réglementation nationale en vigueur, en cas de remboursement une somme (**23,00 Euros**) reste acquise à l'Université au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription) ;
- Toute demande formulée après le **8 février 2019** sera automatiquement refusée.

Le montant de la Médecine Préventive Universitaire (MPU) n'est pas remboursable.

Dossier à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante :

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
Service de la Scolarité Administrative – Pôle Inscriptions
90, Rue de Tolbiac
75634 Paris Cedex 13